Table GIRT 062 **Mise à jour :** lundi, 7 juillet 2014

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	St-Elphège	**Nom carte :**	06252_ZECCollin2_stelphegeV7
Superficie :	418 ha	**TFS :**	ZEC Collin
UA :	062-52	**VHR :**	Motoneige
MRC :	Matawinie	**Autochtone :**	
Municipalité :	St-Michel-des-Saints	**Autres :**	Association des riverains des lacs Collin et Petit Collin

Préoccupations

	Source	Nature	*Mesures d'harmonisation proposées*	*Recommandations à la Table GIRT 062*
1.	Municipalité	Respect des limites de baux de villégiature	⇒ Éloigner les coupes des baux de villégiature	⇒ Respect du 60 mètres des limites des baux (RADF).
2.	ZEC Collin	Qualité de l'eau des lacs Collins (risque de lessivage et apport sédiment)	⇒ Modification de la planification et des traitements sylvicoles tels que proposés par le MRN	⇒ Voir propositions du **MRN**.
		Enjeu paysage	⇒ Protection du paysage des lacs Collin, Vert et Lozeau; du sentier reliant les lacs Collin et Vert; et face au site de canot-camping dans la baie nord-ouest du lac St-Elphège	⇒ Dans le cas de la bande riveraine ayant comme objectif le maintien d'un encadrement visuel adéquat (RPLB500V en bordure du lac St-Elphège), une visite-terrain devra avoir lieue entre un représentant de la ZEC Collin et le BGaD qui effectuera les travaux pour convenir de la largeur de la bande à maintenir pour rencontrer l'objectif.
		Enjeu lié à la période de réalisation des travaux	⇒ bassin versant du lac Collin; secteur St-Elphège	⇒ Effectuer le transport forestier du lundi matin au vendredi midi
		Enjeu accessibilité au territoire	⇒ signalisation routière dès le début des travaux	⇒ Mettre en place de la signalisation dès le début des travaux forestiers.
3.	Motoneige	Cohabitation entre la motoneige et le transport forestier	⇒ Éviter la cohabitation sur 6 km en arrimant la période de transport de la machinerie avec le club	⇒ Débuter la récolte à compter de l'été dans ce secteur et tout ce bois serait transporté avant le 15

Note: Si le BGAF et les tiers concernés s'entendent pour modifier ces mesures d'harmonisation, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MRN. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

			motoneige à l'hiver et transportant le bois en été. (Trans-Québec #63)	décembre. Par la suite, à la fin-février la récolte sera effectuée dans le bassin versant du lac Collin. Le bois récolté à ce moment sera transporté au printemps.
4.	Association des riverains des lacs Collin et Petit Collin	Qualité de l'eau (apport de sédiment pour les lacs Collin et petit Collin).	⇒ Conservation d'une zone sans intervention de 100m en bordure des lacs Vert, Lozeau et Collin. Protection d'une bande de protection riveraine de 60m pour les 2 ruisseaux intermittents situés dans la partie extrême ouest du secteur St-Elphège ainsi que les 2 milieux humides identifiés « A1 et A2 » sur la carte « 06252_ZECCollin2_stelphegeV7».	⇒ **MRN :** Maintien d'une bande de 30m sans intervention en bordure des lacs Vert, Lozeau et Collin. Le ruisseau permanent reliant les lacs Vert, Lozeau et Collin bénéficiera de la même mesure de protection. Enfin, le ruisseau intermittent au sud-est du lac Lozeau sera protégé de la même façon. ⇒ **MRN :** Contiguë à la bande de 30m prévue, la bande entre 30m et 100m des lacs et cours d'eau sera traitée de la façon suivante : a) En coupe partielle (CPI_RL[3] (vert pâle sur la carte); coupe progressive irrégulière à régénération lente) avec les modalités suivantes : • Limiter le prélèvement à 50% (en incluant les sentiers de débardage) et s'assurer d'un prélèvement le plus uniforme possible; • Surface terrière[4] résiduelle minimale de 13m2/ha dans la portion autour du dénudé humide (marécage) au sud du lac Vert et 14m2/ha pour le reste des CPRS planifiées autour du lac Vert et Lozeau; • Effectuer le prélèvement dans les essences peu longévives (Sapin-Peuplier-Bouleau blanc) en récoltant les plus gros diamètres en premier; b) À l'extérieur de la zone hachurée, la CPRS planifiée sera réalisée. Le prélèvement cible est de 90% du volume disponible dans ces superficies.

	⇒ Réalisation des travaux de récolte après le 14 janvier dans le bassin versant du lac Collin. Ceci impliquera le transport des bois à l'été car les chemins utilisés empruntent le sentier de motoneige Trans-Québec 63.	⇒ **MRN :** Dans le cas des CPI_CP (coupe progressive irrégulière à couvert permanent) (prélèvement cible au martelage de 35%), le couvert sera maintenu par le martelage négatif MSCR[1] effectué (le martelage négatif cible les arbres les moins vigoureux à être prélevés); ⇒ **MRN :** Bande de protection de 60m dont 30m sans intervention autour des 2 têtes de ruisseaux identifiés A1 et A2 (en rouge) sur la carte « 06252_ZECCollin2_stelphegeV7 »; ⇒ **MRN :** Les travaux seront réalisés en hiver avec un taux d'occupation de sentier de débusquage le plus faible possible. Le règlement sur les normes d'interventions (RNI) à l'article 89 fixe le % d'occupation de sentier. L'objectif est d'être en deçà du seuil fixé à 25% par l'article 89;
	⇒ Aucun nouveau chemin construit dans le bassin versant du lac Collin.	⇒ **MRN :** Aucune construction de chemin dans cette zone. Le bénéficiaire de garantie, en l'occurrence, groupe Crête division Riopel, a confirmé la faisabilité de cette mesure par l'identification d'un tracé de chemin permettant l'accès au bloc à l'ouest du lac Lozeau par un chemin à construire en été dans l'ilot de vieillissement. Application stricte du RNI[2] pour la construction de ce chemin.

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières 30 jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) au gestionnaire du territoire faunique structuré concerné.
    a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués, ainsi qu'à la Table VHR.

2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

<u>État initial</u> : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

Adoption

Lors de la rencontre du 2 juillet 2014 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

2014-2015
06252_ZECCollin2_stelphegeV7
secteur St-Elphège version 7

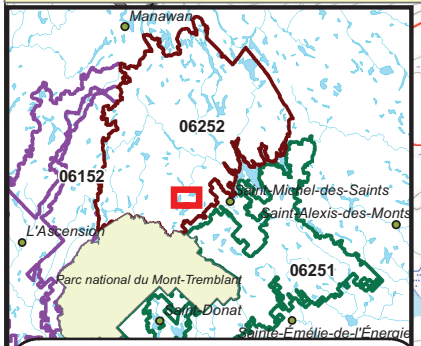

PAFI 2014 Lanaudière

- Chemins construit 2012-2013
- sentier_portage_stelphege
- bassin_versant_collinV1
- Sentier_du_Lac_Vert
- Chemin_Lac_Vert
- Proposition_chemin_ste_elphege_GCDR
- zone_retrait_proposeeV2

St_ElphegePC

UC_DICA

- CPI_RL
- CPI couvert permanent
- CPPTM
- CPRS
- 54260B
- RPLB500 -obj. bandes opaques-
- RPLB500

motoneige_Lanaudiere-Juin2012_mtm8

categorie

- sentier local
- sentier non-subventionné
- sentier régional
- sentier Trans-Québec
- EFE_Public_et_autresLois
- Ilots vieillissement
- Ilots vieillissement

Mode de gestion

Modes de gestion

- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique aire protégée
- 80 Erablière sous bail
- Terrain de piégeage
- Territoires fauniques structurés

Usage forestier Ponctuel

Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

Usage forestier Linéaire

Code d'impact sur la possibilité forestière

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière

ZAMI_RNI

Code d'impact sur la possibilité forestière de la ZAMI

- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août, aucune installation permanente
- 18 - Aucune récolte permise netre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide

Bande de 30m sans intervention autour de: lacs Vert, Lozeau et Collin et la décharge du lac Vert et ruisseau intermittent lac Lozeau

Coupe progressive irrégulière à couvert permanent

Bande de 30m sans intervention autour du ruisseau intermittent

Zone de retrait proposée par association riverains-ZEC-AGIR-BVSM

Surface terrière résiduelle 14 m2/ha

Surface terrière résiduelle 13 m2/ha

14-03-0052

14-03-0053

59

55

A1

A2

Ressources naturelles Québec 1:20 000

\\se165\commun\PAFI\2014\consultations\rencontres_mesures_harmonisation\